RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00445
Numéro SIREN : 333 313 633
Nom ou dénomination : BAUVAL

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2017 sous le numéro de dépôt 3859

DÉPOT N° A3859 DU 27 JUIN 2017

**BAUVAL**

Société par actions simplifiée au capital de 45.000 euros
Siège social : 2, rue des Saraillères

63570 BRASSAC LES MINES

333 313 633 R.C.S. CLERMONT-FERRAND
N° SIRET : 333 313 633 00021

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**
**LE 31 JANVIER 2017**

Le 31 janvier 2017 à 14 heures, les associés de la société par actions simplifiée dénommée BAUVAL, au capital social de 45.000 Euros divisé en 3.000 actions, ayant son siège à BRASSAC LES MINES (63570), 2, rue des Saraillères, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LEVRA, Président.

Il assume également le secrétariat de l'Assemblée.

La société DMGD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Monsieur Jean-Claude LEVRA dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la société.

Puis, le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été tenus à leur disposition au siège social ou leur ont été adressés, le tout conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Jean-Claude LEVRA rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Démission et remplacement du Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, Monsieur Jean-Claude LEVRA donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Présidente pour une durée illimitée : la société CHEIKH, société à responsabilité limitée, au capital social de 1.476.224 euros, ayant son siège 2 rue des Saraillères à BRASSAC LES MINES (63570) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 821 769 213 en remplacement de Monsieur Jean-Claude LEVRA, démissionnaire.

La Présidente représentera la société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

La société CHEIKH, représentée par Monsieur Jean-Claude LEVRA, présent à l'Assemblée, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

La société CHEIKH
représentée par Monsieur LEVRA